

GENERAL AGREEMENT  
ON TARIFFS AND TRADE



ACCORD GÉNÉRAL  
SUR LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE

Villa le Bocage - Palais des Nations  
GENÈVE

REFERENCE : II-3-B-16

DECLARATION CONCERNANT L'ACCESSION PROVISOIRE DE LA  
CONFEDERATION SUISSE A L'ACCORD GENERAL SUR LES  
TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

PUBLICATION DU TEXTE FINAL

Le Secrétaire exécutif des PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce vous présente ses compliments et a l'honneur de porter à votre connaissance que la Déclaration concernant l'accession provisoire de la Confédération suisse à l'Accord général, qui reprend les résultats des négociations tarifaires entre un certain nombre de parties contractantes et la Suisse, fera l'objet d'une mise en état préalable en vue de sa publication dans un proche avenir. Une copie certifiée conforme de la Déclaration sera adressée ultérieurement au ministre des Affaires étrangères de chaque partie contractante.

Outre la copie certifiée conforme ainsi expédiée, le secrétariat sera en mesure de fournir des exemplaires additionnels au prix coûtant à toute partie contractante qui désirerait en recevoir. Le texte authentique de la Déclaration sera publié immédiatement et cette publication sera vraisemblablement prête le 12 décembre. Dès que les listes de concessions annexées à la Déclaration auront été traduites, le secrétariat établira le texte anglais et le texte français de cet instrument. Ces éditions unilingues paraîtront nécessairement avec un certain délai, dont la longueur dépendra du temps nécessaire aux gouvernements intéressés pour faire effectuer la traduction de leurs listes de concessions. Le prix de l'exemplaire (texte anglais, texte français ou textes authentiques) sera de 4,25 francs suisses (ou 1 dollar des Etats-Unis) pour les gouvernements et de 8,50 francs suisses (ou 2 dollars des Etats-Unis) pour le public.

..... Le Secrétaire exécutif saurait le plus grand gré à votre Gouvernement d'utiliser pour sa commande le bon de commande ci-joint et de le faire parvenir au secrétariat du GATT avant la clôture de la session s'il s'agit de l'édition du texte authentique ou le 1er décembre au plus tard s'il s'agit des éditions unilingues anglaise ou française.

19 novembre 1958

MGT/131/58

(A renvoyer au Secrétariat du GATT, Villa le Bocage, Palais des Nations, Genève avant la clôture de la session ou le 1er décembre 1958 au plus tard, selon le cas)

BON DE COMMANDE

DECLARATION CONCERNANT L'ACCESSION PROVISOIRE DE LA CONFEDERATION SUISSE  
A L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

Le Gouvernement \_\_\_\_\_ désire recevoir

le nombre d'exemplaires indiqués ci-après de la Déclaration concernant l'accès-  
sion provisoire de la Confédération suisse à l'Accord général sur les tarifs  
douaniers et le commerce qui doit être publiée aux dates indiquées ci-après:

Textes authentiques (parution le 12 décembre 1958) \_\_\_\_\_

Texte anglais (parution fin décembre-début janvier) \_\_\_\_\_

Texte français (parution fin décembre-début janvier) \_\_\_\_\_

Ces exemplaires doivent être envoyés à l'adresse suivante:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

L'expédition doit être effectuée comme suit:

\_\_\_\_\_ par courrier ordinaire

\_\_\_\_\_ par avion à nos frais

Les factures pour les exemplaires fournis (et les frais d'envoi par avion\*)  
devront être envoyées à l'adresse suivante \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Nom du signataire \_\_\_\_\_  
(en majuscules d'imprimerie)

\* S'il y a lieu

Note: Les commandes reçues par le secrétariat après le 1er décembre 1958  
ne pourront être satisfaites que dans la mesure où les stocks le  
permettront.